



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 44622
portant enregistrement de l'atelier porcin exploité
par l'EARL LES HAUTS DE LA BUHARAIE
au lieu-dit « La Salle » sur la commune de PLESDER**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement, et notamment son titre 1er du livre V ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 modifié, relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017, fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015, établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017, relatif à l'approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le préfet coordonnateur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2018, établissant le 6^{ème} programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu la lettre instruction du préfet de région du 30 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté d'autorisation n° 42306 du 12 mars 2015 portant enregistrement de l'atelier porcin exploité par l'EARL LES HAUTS DE LA BUHARAIE au lieu-dit « La Salle », sur la commune de PLESDER ;

Vu la demande présentée le 22 février 2021, complétée le 26 mai 2021, par l'EARL LES HAUTS DE LA BUHARAIE ayant pour objet l'enregistrement de la restructuration d'un atelier de porcs, au lieu-dit « La Salle » à PLESDER ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 21 juin 2021 ;

Vu le projet d'arrêté d'enregistrement notifié à l'EARL LES HAUTS DE LA BUHARAIE par courrier recommandé avec accusé de réception le 22 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que :

- l'effectif demandé est compris dans la rubrique 2102-1 de la nomenclature des installations classées ;
- les distances d'implantation sont conformes pour les tiers et l'eau ;
- des mesures préventives sont mises en place pour éviter ou réduire les nuisances potentielles ;

- les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé sont respectées ;
- les prescriptions liées aux épandages sont respectées ;
- le projet montre l'équilibre de la fertilisation tant sur le paramètre azote que sur le paramètre phosphore ;
- la sensibilité locale environnementale, au regard de la localisation du projet, en prenant en compte les critères mentionnés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences, ne justifie pas le basculement vers une procédure d'autorisation environnementale unique ;

CONSIDÉRANT en particulier l'éloignement suffisant du projet et du plan d'épandage des zones ZNIEFF I de l'Étang du Carrefour des semis et de l'Étang du Rouvre ;

CONSIDÉRANT que le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone, ne justifie pas le basculement vers une procédure d'autorisation environnementale unique ;

CONSIDÉRANT que la fertilisation en phosphore présentée dans le dossier respecte les règles d'équilibre énoncées dans la lettre d'instruction du préfet de région du 30 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation prise en application du programme d'actions au titre de la Directive Nitrates en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de 15 jours qui lui était imparti à compter de la notification du rapport de l'installation classées ;

CONSIDÉRANT que, par courriel du 3 août 2021, le bureau d'études COOPERL GROUPEMENT D'ÉLEVEURS, mandaté par l'exploitant, a émis des observations sur le projet d'arrêté préfectoral, de nature à être prises en compte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet de l'arrêté

Article 1.1. : Enregistrement des installations

Les installations faisant l'objet de la demande présentée le 22 février 2021, complétée le 26 mai 2021, par l'EARL LES HAUTS DE LA BUHARAIE, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Buissonnais », sur la commune de PLESDER, sont enregistrées.

Les installations sont localisées sur le territoire de la commune de PLESDER, au lieu-dit « La Salle ».

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

Article 1.2. : Nature et localisation des installations

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de la rubrique	Critère de classement	Nature de l'installation	Volume autorisé
2102	2a	E	Élevage de porcs (établissements d'élevage, vente, transit, etc.) en stabulation ou en plein air	> 450	Animaux équivalents	Engraissement	2624

* E : Enregistrement / RSD : Régime sanitaire départemental / NC : non classable.

Type d'animal	Nombre
Reproducteurs (troues + verrats) : comptent pour 3 animaux-équivalents (Troues = femelles saillies ou ayant mis bas / Verrats = mâles utilisés pour la reproduction)	396
Porcelets sevrés de moins de 30 kg : comptent pour 0,2 animal-équivalent	1872
Autres porcs (Porcs à l'engrais - Jeunes femelles) comptent pour 1 animal-équivalent	1020+42

Article 1.3. : Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelle et lieu-dit suivant :

Commune	Parcelle	Lieu-dit
PLESDER	Section B1 : parcelles 177 à 181, 1537 et 1539	« La Salle »

Article 2 : Conditions d'exploitation

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et documents joints à la demande.

L'exploitant est tenu de respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013.

Article 3 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de PLESDER pendant une durée minimum d'un mois et peut y être consulté.

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex), ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen », accessible par le site <https://www.telerecours.fr> :

1. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa du présent article peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'EARL LES HAUTS DE LA BUHARAIE et au maire de la commune de PLESDER.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Le 30/08/2021



Ludovic GUILLAUME